



ARRETE N° 7

Du 18 mai 2018

Objet : Règlement temporaire de circulation pour les travaux de raccordement des Eaux Usées du n° 9 chemin du Bémont à Courcelles-Sapicourt - Entreprise SOLOTRA

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que les travaux réalisés par l'entreprise SOLOTRA domiciliée 1 rue des Robogniers BP 4 - 51390 GUEUX, représentée par Mr Olivier GOUVION, en charge de réaliser les travaux de raccordement au réseau des Eaux Usées du n° 9 chemin du Bémont, nécessitent, tant pour le bon déroulement du chantier que pour la sécurité des usagers, la mise en place d'une circulation alternée manuelle ou par feux tricolores, pour le chemin du Bémont pendant la durée du chantier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du **mardi 22 mai 2018 et jusqu'au mercredi 23 mai 2018 inclus, la circulation sur le chemin du Bémont sera alternée par feux, de 8h00 à 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place conformément aux règles de l'article 127 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 6 novembre 1992 et entretenue par l'entreprise SOLOTRA. Le nettoyage de la voirie, si nécessaire, devra être réalisé à la fin du chantier par l'entreprise SOLOTRA.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'exposera aux sanctions prévues à l'article R.610-5 du code Pénal.

ARTICLE 4 : M. le Maire, M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Gueux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Courcelles-Sapicourt, le 18 mai 2018

Affichage du 18 mai 2018

Le Maire

Patrick DAHLEM



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la notification effectuée le 18 mai 2018 et de sa publication le 18 mai 2018